



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2026.066

Projets sportifs territoriaux (PST) de l'Agence Nationale pour le Sport (ANS). Demande de subvention de fonctionnement - dispositif "Savoir rouler à Vélo".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26°

Vu la délibération n°D.2026.03.4 du Conseil Municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article

Vu l'arrêté du Maire n°A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2026-2032

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article fonctionnel 9330 « services communs » ; nature 74718 « Etat – Autres participations » ; service F5600 « Sports - services communs ».

La Direction des Sports de la Ville de Versailles met en place le dispositif : « Savoir rouler à vélo » (SRV) depuis plusieurs années. Il vise à apprendre aux élèves du CE1 au CM2 à circuler en vélo en sécurité et en autonomie.

Réparti en trois blocs représentant trois niveaux scolaires, l'objectif du SRV est de mettre en place une continuité pédagogique chez les élèves années après années. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2024-2025, 1 600 élèves répartis en près de 80 classes de différentes écoles ont pu bénéficier de l'apprentissage.

Afin de participer au financement du dispositif et à son développement auprès des groupes scolaires versaillais, la Direction des Sports sollicite une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Cette aide, d'un montant maximal de 6377 €, rentre dans le cadre des Projets sportifs territoriaux (PST) de l'ANS. Il représente le coût annuel du bloc 3 du SRV qui pourrait être entièrement subventionné.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de solliciter une subvention de 6377 € pour le subventionnement du bloc 3 du dispositif de la Direction des Sports de la Ville « savoir rouler à vélo » (SRV) ;
- 2) de signer tout document en lien avec la présente demande de subvention.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.